

—Comment demander une équivalence de stage pour expérience de travail acquise avant ma période officielle de stage?

Réponse : D'abord «Quand» en demander une? : **Vous devez attendre d'avoir acquis toutes les compétences attendues d'un candidat au permis de géologue** (voir le *Guide du portfolio et les outils pour le stage*). Vous présenterez donc votre demande d'équivalence de stage en même temps que votre demande de permis, avec votre rapport de stage final attestant l'acquisition des compétences requises.

- **Vous utiliserez le formulaire E-1e** («e» pour expérience), disponible sur le portail de l'Ordre à l'onglet Admission/Pour obtenir un permis.
- **Vous utiliserez le E-1e pour toute expérience acquise avant la date de votre inscription au stage**, même si vous travailliez pour le même employeur avant votre inscription officielle au stage.
- **Vous utiliserez autant de formulaires E-1e que vous aurez eu de postes ou de superviseurs différents** (les instructions détaillées sont présentées sur le formulaire) durant la période précédant la date officielle du début de stage (mais **après** l'obtention de votre diplôme reconnu ou son équivalent et pour démontrer au moins 36 mois d'expérience). Lisez bien les instructions du E-1e et complétez chaque section avec les termes et les détails requis pour bien décrire vos réalisations et les compétences acquises (les formulaires incorrectement remplis vous seront retournés).
- Vous transmettez une copie de **chaque formulaire E-1e à 1 superviseur** (le «témoin» mentionné dans les formulaires) ainsi que le formulaire **E2** correspondant à **votre** champ d'activité.
- Vous prendrez connaissance du formulaire **E2** correspondant à votre champ d'activité, soit **le E-2 pour CC1-CC4 ou le E-2 pour CC5-CC8** (il y aura aussi un choix de formulaires en français ou en anglais, alors faire attention à transmettre le bon fichier), **remplirez** la section IDENTIFICATION et transmettez le fichier à votre témoin.
- Le témoin transmettra **l'original signé** (copie papier) de son formulaire **E-2** dûment rempli **directement** à l'Ordre, accompagné de la copie du **E-1e** dont il (elle) aura pris connaissance.

Votre demande d'équivalence de stage, ainsi que votre rapport de stage, seront évalués par le Comité des examinateurs. Vous recevrez leur décision par la poste. Si votre expérience est reconnue, vous serez autorisé(e) à vous inscrire à l'examen professionnel. Ce qui veut dire que lorsque vous déposerez votre demande de permis avec votre déclaration en vue d'équivalence de stage, **vous devriez connaître assez bien les lois, règlements et autres sujets de cet examen.**

Veillez consulter le règlement (http://www.oqq.qc.ca/files/media/pdf/lois/r_conditions_delivrance_permis_fe_0.pdf)